L'exercice de la profession de technicienne¹ en analyses biomédicales en Suisse

Le premier centre de formation suisse pour laborantines médicales fut fondé à Berne en 1928. Une année plus tard naissait labmed, l'association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en analyses biomédicales. Que de chemin parcouru depuis !...

Notre pays compte aujourd'hui neuf écoles reconnues proposant une formation de niveau tertiaire d'une durée de trois ans menant à l'obtention du titre de technicienne en analyses biomédicales diplômée ES (TAB ES). Ce titre, ainsi que son prédécesseur (laborantine médicale), est protégé et fait l'objet d'un registre fédéral dans lequel tous les diplômes délivrés sont enregistrés.

Les TAB ont le droit d'exercer dans différents types de laboratoires médicaux : hospitaliers, privés, cabinets médicaux, centres de transfusion sanguine ou recherche biomédicale. Elles peuvent également enseigner dans des écoles moyennant le suivi d'une formation pédagogique.

L'examen professionnel supérieur, qui remplace la formation supérieure et de cadres depuis 2011, permet aux TAB d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'une fonction de cadres.

La formation de cytotechnicienne, d'une durée de dix-huit mois, constitue une autre possibilité de développement professionnel.

Il n'existe malheureusement pas encore d'obligation de formation continue en Suisse, malgré les recommandations de labmed. Toutefois, bon nombre de cours sont proposés régulièrement dans les différentes régions linguistiques.

Contrairement à d'autres professionnelles du domaine de la santé, les TAB ne sont pas soumises à l'obtention d'un droit de pratique cantonal. Leur diplôme est en effet reconnu sur le plan fédéral et leur permet donc d'exercer leur activité sur l'ensemble du territoire helvétique sans restriction.

Les personnes en possession d'un titre étranger et qui souhaitent exercer une activité professionnelle en Suisse peuvent demander une attestation d'équivalence de leur diplôme auprès de la Croix Rouge Suisse (CRS). Cette attestation d'équivalence n'est, à ce jour, pas obligatoire pour l'accès aux postes de travail mais cela pourrait changer dans un proche avenir. C'est pour cette raison que labmed encourage les collègues concernées à effectuer les démarches nécessaires à la reconnaissance de leur formation.

Notre profession doit faire face à plusieurs défis dont le positionnement de la formation de base au niveau tertiaire A permettant de garantir une meilleure euro-compatibilité ainsi qu'une meilleure attractivité auprès des jeunes. Le positionnement actuel constitue en effet un frein pour bon nombre de jeunes qui préfèrent embrasser d'autres professions. L'accès aux formations universitaires postgrades (Master, PhD) doit par ailleurs être offert aux TAB qui le souhaitent. Le regroupement des laboratoires, l'automatisation galopante de tous les secteurs, la baisse de la valeur du point tarifaire sont autant d'évènements avec lesquels il faudra composer.

Sonia Daadoucha Perroud TAB ES Comité central, labmed Suisse

1/1

¹ Afin de faciliter la lecture, la forme utilisée est valable pour les deux genres